

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC)
POUR L'ACQUISITION DE PETITS LITS ET DE MOBILIERS SCOLAIRES**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, la Ville prévoit de remplacer le mobilier scolaire et de doter les écoles en petits lits pour la sieste des plus petits.

Dans le cadre du dispositif Contrat de Coopération Communal 2008-2010 du Conseil Général, ces acquisitions peuvent être subventionnées à hauteur de 80 %.

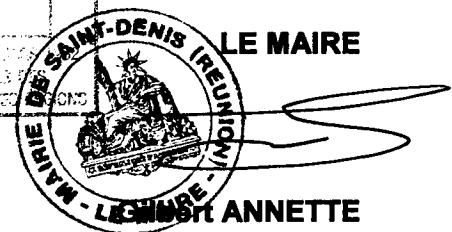
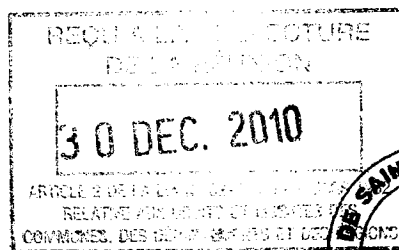
Sur le volet des priorités départementales, la Ville propose de présenter deux nouvelles opérations permettant de mobiliser le résiduel disponible, comme suit :

OPERATIONS	Coût total HT	Montant de la subvention du Conseil Général	Taux de participation du Conseil Général	Montant de la part communale	
				sur le HT	sur le TTC
Acquisition de petits lits	69 000 €	55 200 €	80 %	13 800 €	5 865 €
Acquisition de mobiliers scolaires	180 000 €	144 000 €	80 %	36 000 €	15 300 €
TOTAL	249 000 €	199 200 €		49 800 €	21 165 €

En conséquence, je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée.
- de m'autoriser à solliciter une subvention de 199 200 €, auprès du Conseil Général, dans le cadre du CCC 2008 -2010.
- de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC)
 POUR L'ACQUISITION DE PETITS LITS ET DE MOBILIERS SCOLAIRES**
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
ARTICLE 1

Valide le plan de financement prévisionnel des acquisitions suivantes :

OPERATIONS	Coût total HT	Montant de la subvention du Conseil Général	Taux de participation du Conseil Général	Montant de la part communale	
				sur le HT	sur le TTC
Acquisition de petits lits	69 000 €	55 200 €	80 %	13 800 €	5 865 €
Acquisition de mobiliers scolaires	180 000 €	144 000 €	80 %	36 000 €	15 300 €
TOTAL	249 000 €	199 200 €		49 800 €	21 165 €



ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention de 199 200 €, auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Coopération Communal, en cofinancement des opérations acquisitions de mobiliers scolaires et de petits lits.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

ANNETTE


30 DEC. 2010